



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 68879

Texte de la question

M. Gilbert Maurer souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation actuelle des intermittents du spectacle en matière d'assurance chômage. Il semble en effet que le MEDEF ait confirmé fin septembre son refus d'ouvrir des négociations sur l'assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle, maintenant ainsi les annexes cinéma spectacle dans un vide juridique alors qu'un accord a été signé entre les représentants des salariés du spectacle et leurs employeurs (accord FESAC) sur la création d'un système d'indemnisation respectant les spécificités de ces professions au sein du régime interprofessionnel de l'assurance chômage. L'ensemble des intermittents du spectacle est inquiet de cette situation qui dure depuis plus de six ans. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le régime d'assurance-chômage est déterminé par des accords négociés et conclus sur le plan national et interprofessionnel conformément aux dispositions des articles L. 351-8 et L. 351-14 du code du travail. Le régime d'assurance-chômage des salariés appartenant aux professions visées par les annexes VIII et X n'ayant pas fait l'objet de négociations dans le cadre de la convention du 1er janvier 2001, M. Jean-Marc Ayrault a déposé, au nom du groupe socialiste, une proposition de loi ayant pour objet de combler le vide juridique existant à compter du 1er juillet 2001. Cette proposition a été adoptée en première lecture le 12 décembre 2001 par l'Assemblée nationale, amendée par le Sénat le 24 janvier dernier et adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée, qui est revenue à sa rédaction initiale, le 5 février dernier. Le débat parlementaire doit en conséquence se poursuivre. Il sera achevé avant le 22 février. Le Gouvernement souhaite que des négociations s'engagent sans tarder et se déroulent dans un climat social détendu pour aboutir à un accord durable et novateur attendu depuis plusieurs années.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Maurer](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68879

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6403

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1105